

## **Séance publique du 10 janvier 2007**

### **Délibération n° 2007-3867**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Bilan des tarifs de parcs de stationnement décidés par la Communauté urbaine le 18 avril 2005**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du plan des déplacements urbains (PDU), le conseil de Communauté du 18 avril 2005 a adopté la nouvelle grille tarifaire des parcs de stationnement et il a décidé :

- d'une part, d'établir à l'échéance d'une année d'application un bilan de cette nouvelle grille tarifaire,
- d'autre part, de demander à Lyon Parc Auto (LPA) d'accorder une priorité à la résorption des demandes non satisfaites d'abonnements dans les parcs de la Presqu'île et de solliciter la société Vinci, délégataire du parc Bellecour, de participer à cette action jusqu'à concurrence des 50 abonnements de type domicile qu'elle s'est engagée à mettre en place.

Après un rappel du contenu de la grille tarifaire adoptée en avril 2005, le rapport qui est soumis au Conseil a pour objectif d'établir un bilan de l'utilisation des nouveaux tarifs et de faire un état des listes d'attente d'abonnements.

#### **Le rappel**

##### a) - Chronologie

A la suite de la délibération du conseil de Communauté du 18 octobre 2004 relative aux tarifs des parcs de stationnement et à sa mise en œuvre par les délégataires, il a été décidé de mettre en place les nouveaux tarifs horaires et de poursuivre la concertation au cours des premiers mois de 2005 avec les conseils de quartier, les comités d'intérêt locaux, les associations et les usagers pour les abonnements.

A la suite de cette concertation, il a été décidé de modifier certains tarifs et le conseil de Communauté du 18 avril 2005 a adopté pour les parcs délégués par la Communauté urbaine une nouvelle grille tarifaire comprenant notamment :

- les tarifs des abonnements mensuels domicile,
- les tarifs des abonnements mensuels illimités,
- les tarifs horaires et nocturnes (entre 20 h 00 et 8 h 00, plafonnement du tarif horaire à l'équivalent de 2 h 20),
- les principes d'encadrement par la Communauté urbaine des tarifs à vocation commerciale proposés par les délégataires.

Les objectifs de la politique tarifaire ont été énoncés dans les rapports d'avril 2005 de la façon suivante :

Les deux premiers objectifs sont d'ordre technique :

- rattraper sept années d'inflation durant lesquelles les tarifs des parcs de stationnement n'ont connu aucune augmentation,
- simplifier les grilles des tarifs des différents parcs qui étaient jusqu'alors très hétérogènes.

Les trois autres objectifs s'inscrivent dans une logique visant à mettre en œuvre les orientations et objectifs du PDU :

- augmenter le coût du stationnement pendulaire afin d'obtenir un report modal,
- faire bénéficier les résidents de tarifs préférentiels lorsqu'ils font un usage raisonné de leur véhicule,
- faciliter l'accueil des visiteurs, notamment en offrant un meilleur service par un paiement plus proche du temps réellement passé dans le parc.

#### b) - Caractéristiques des abonnements domicile et illimités

Pour l'abonnement domicile :

- l'abonnement donne droit à un nombre de 15 sorties par mois (hors week-end et jours fériés durant lesquels les sorties sont illimitées) et chaque sortie supplémentaire est facturée à l'usager sans plafond de prix (le prix de la sortie supplémentaire est calculé de manière identique pour tous les parcs : il est équivalent au douzième de l'écart de prix entre le prix de l'abonnement domicile et de l'abonnement illimité),

- pour souscrire un abonnement domicile, il est nécessaire de résider dans la Presqu'île pour les parcs de la Presqu'île et dans un rayon de 1 000 mètres autour des limites physiques du parc pour les autres parcs,

- le nombre d'abonnements est limité à un par foyer.

Initialement limité aux parcs de la Presqu'île, l'abonnement domicile a été étendu aux parcs Perrache, Saint Jean, Bellecour, Croix-Rousse, Berthelot et Halle, ainsi qu'aux nouveaux parcs (Saint Georges, Hôtel de ville de Villeurbanne, Gros Caillou, Fosse aux Ours, etc.).

L'abonnement illimité peut être souscrit par chacun et donne accès aux parcs sans contrainte d'usage.

#### c) - Les niveaux tarifaires

Les tarifs tels qu'adoptés en 2005 se présentent comme suit (exemples) :

- tarifs horaires (prix aux 20 minutes) : 0,50 € (Berthelot, Croix-Rousse, etc.), à 0,60 € (Presqu'île),
- abonnement domicile : 60 € (Berthelot, Croix-Rousse, la Halle), à 83 € (Presqu'île),
- abonnement illimité : 80 € (Berthelot, Croix-Rousse), à 140 € (Presqu'île).

Le conseil de Communauté du 18 avril 2005 a décidé d'introduire une clause de révision unique des tarifs au moyen d'une formule d'indexation. Le délégataire peut ainsi proposer, sur la base de cette indexation, de nouveaux tarifs à la Communauté urbaine, celle-ci conservant toute latitude pour accepter ou refuser la mise en œuvre de ces propositions. Une indexation des tarifs d'abonnements a été mise en œuvre au 1er août 2006.

### **Le bilan de l'impact de la grille tarifaire adoptée en avril 2005**

#### a) - Les tarifs horaires

Les tarifs horaires ont été mis en place début janvier 2005.

Au terme d'une année complète (l'année 2005) LPA a constaté une fréquentation quasiment inchangée (6,275 millions de passages, - 1,2 % par rapport à 2004). La durée moyenne des passages est restée stable (2 heures 20 environ hors parcs de gare).

Les nouveaux tarifs n'ont donc pas modifié les éléments structurels de la fréquentation horaire. Il conviendra toutefois de vérifier les résultats de l'année 2006 afin de s'assurer qu'il ne s'agit que d'une baisse ponctuelle.

b) - Les abonnements domicile et illimités

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre d'abonnements domicile et illimités entre :

- octobre 2004 (avant les évolutions tarifaires),
- juin 2006 (un an après la mise en œuvre des décisions communautaires d'avril 2005),
- novembre dernier.

Ce bilan prend en compte les parcs existants concernés fin octobre 2004 (1), puis le parc Saint Georges dont l'ouverture a eu lieu fin 2005 et P2 de la Cité Internationale mis en service mi-2006.

*Evolution du nombre d'abonnements depuis octobre 2004*

Abonnements	Octobre 2004	Juin 2006	Novembre 2006	Variation juin 2006 / octobre 2004	Variation novembre 2006 / octobre 2004
<b>total</b>	<b>9 640</b>	<b>8 793</b>	<b>9 020</b>	<b>- 847</b>	<b>- 620</b>
<b>dont domicile</b>	<b>885</b>	<b>1 925</b>	<b>1 937</b>	<b>1 040</b>	<b>1 052</b>
<b>dont illimités</b>	<b>8 755</b>	<b>6 868</b>	<b>7 083</b>	<b>- 1 887</b>	<b>- 1 672</b>
parcs 2004	9 640	8 530	8 547	- 1 110	- 1 093
dont domicile	885	1 786	1 779	901	894
dont illimités	8 755	6 744	6 768	- 2 011	- 1 987
Saint Georges	0	263	308	263	308
dont domicile	0	139	158	139	158
dont illimités	0	124	150	124	150
P2 illimités	0	0	165	0	165

Source : LPA

(1) Saint Antoine, Cordeliers, Hôtel de Ville, Antonin Poncet, Terreaux, Bourse, République, Célestins, Bellecour, Saint Jean, Perrache, Halle, Part-Dieu centre commercial, Bonnel Servient, Croix-Rousse, Berthelot, Vilette.

Entre juin et novembre 2006, le tableau ne montre pas de différence très importante.

En revanche, le tableau montre une évolution très importante de l'abonnement domicile, dont le nombre a plus que doublé entre octobre 2004 d'une part et juin puis novembre 2006.

En raison de la diminution proportionnellement plus importante du nombre d'abonnements illimités, le nombre total d'abonnements est plus faible en juin et novembre 2006 qu'en octobre 2004.

La proportion d'abonnements domicile et illimités en a été modifiée : les premiers représentaient 9 % des abonnements en octobre 2004 ; ils en représentent dorénavant 21 %. Inversement, les abonnements illimités sont passés de 91 % à 79 %.

Ces évolutions prennent en compte la résorption par LPA des listes d'attente (cf. point 3 ci-après).

Soulignons que près du quart de la diminution du nombre d'abonnements illimités résulte de la mise en œuvre, pour le parc du centre commercial de la Part-Dieu, d'un plan des déplacements, d'une administration qui a supprimé en une seule fois les 400 abonnements souscrits pour le stationnement de ses employés.

Le reste de la diminution du nombre d'abonnements illimités s'explique par trois grandes raisons, sans que leurs parts respectives puissent être mesurées :

- souscription par les résidents d'un abonnement domicile à la place de l'abonnement illimité,
- report sur les transports collectifs ou les modes doux d'abonnés pendulaires en raison de l'évolution du tarif de l'abonnement illimité,
- report sur la voirie d'abonnés résidents (où simultanément, était mis en place par la ville de Lyon la vignette résidents à 14 €).

En outre, pendant la période qui a suivi les modifications de tarifs, LPA n'a pas remplacé les abonnements illimités qui étaient résiliés de façon à garder des capacités pour absorber les transferts.

#### c) - Potentiel de souscription d'abonnements domicile

La possibilité de souscription d'abonnements domicile dans les parcs existants est encore significative :

- dans certains parcs de la Presqu'île, notamment Saint-Antoine : LPA s'est engagé en 1998 à répondre de façon favorable jusqu'à concurrence, pour les parcs de la Presqu'île, de 1 200 abonnements (certains parcs n'ont plus de capacité et LPA peut être amené à proposer un abonnement dans un autre parc que celui souhaité initialement),

- dans le parc Saint Georges,

- s'agissant du parc Bellecour, la société Vinci Park a pris l'engagement, par voie d'avenant à la convention de délégation, d'accorder aux usagers des abonnements de type domicile jusqu'à concurrence de 50 souscriptions. Mais le niveau de commercialisation de cet abonnement est resté particulièrement faible (quelques unités). Une discussion a été engagée avec le délégataire en vue d'atteindre des résultats plus significatifs.

#### d) - Efficacité du dispositif de sorties de l'abonnement domicile

En ce qui concerne l'efficacité du dispositif de sorties de l'abonnement domicile, le suivi assuré par LPA montre que :

- seulement 8% des abonnés réalisent plus de 15 sorties mensuelles (hors week-end et jours fériés) et s'acquittent en conséquence du prix de sorties supplémentaires,
- seulement 5 % font plus de 18 sorties,
- 3 % en font plus de 20.

Le mécanisme incitatif de l'abonnement domicile est donc bien compris par les abonnés.

### **Le bilan de la résorption des listes d'attente d'abonnements**

La Communauté urbaine a demandé à LPA d'accorder une priorité à la résorption des demandes non satisfaites d'abonnements pour l'hypercentre (Presqu'île et rive droite de la Saône) et dans un délai de un an. Les demandes non satisfaites considérées ont été définies comme étant les demandes enregistrées par LPA à la date du 1er septembre 2004 et figurant sur ses listes d'attente.

Au 1er septembre 2004, les listes d'attente d'abonnements établies par LPA étaient les suivantes :

- pour les parcs de la Presqu'île :

- . demandes d'abonnements de type domicile : 140,
- . demandes d'abonnements de type illimité : environ un millier,
- . pour le parc Saint Jean : 132 demandes (un seul type d'abonnement délivré jusqu'en 2005).

Préalablement au travail de résorption des listes, il convenait de gérer la totalité des changements d'abonnements des abonnés des parcs à la suite des modifications tarifaires.

LPA a d'abord traité les abonnements domicile.

Les personnes inscrites avant le 1er septembre 2004 ont été contactées. La quasi-totalité des personnes ayant confirmé leur demande a pu souscrire un abonnement. Même si le parc proposé n'a pas toujours été le parc souhaité initialement, une solution a été trouvée pour presque toutes les demandes.

LPA a ensuite contacté les personnes inscrites après le 1er septembre 2004 et hormis une vingtaine de demandes (qui seront satisfaites au fur et à mesure de désistements) toutes ont trouvé satisfaction.

La même démarche a été conduite pour les demandes d'abonnements illimités. Au troisième trimestre 2006, toutes les personnes inscrites sur les listes d'attente, que ce soit avant ou après le 1er septembre, avaient été contactées. Un grand nombre d'entre elles n'ont pas donné suite (absence de réponse, déménagement, inscription sur listes d'attente pour plusieurs parcs à la fois, solution trouvée par ailleurs, etc.). A titre d'exemple, pour le parc Antonin Poncet, plus d'une centaine de personnes a été contactée et seulement une dizaine d'entre elles a souhaité souscrire un abonnement.

Mi-novembre 2006, les parcs Antonin Poncet, Terreaux, Célestins et Saint Jean n'avaient plus aucune demande d'abonnement illimité en attente. Six personnes étaient inscrites pour le parc République, 9 pour le parc Bourse et 11 pour le parc Croix-Rousse. Les personnes inscrites recevront une proposition au fur et à mesure des libérations de places dans le parc souhaité.

La société LPA est donc allée au-delà de la demande de la Communauté urbaine : à quelques demandes près, les listes d'attente de demandes d'abonnements domicile comme de demandes d'abonnements illimités en date du 1er septembre 2004 ont toutes été résorbées et les demandes enregistrées depuis cette date jusqu'à mi-novembre 2006 ont toutes été satisfaites. LPA a ouvert et tiendra à jour de nouvelles listes d'attente.

### **La mise en perspective**

Parallèlement à l'évolution de la tarification des parcs de stationnement, les mesures prises en matière de stationnement payant sur voirie par la ville de Lyon en 2005 ont également modifié l'offre de stationnement dont disposent les résidents, visiteurs et pendulaires. Rappelons les mesures prises :

- 8 000 places payantes supplémentaires (portant le total à 23 000),
- mise en place d'une nouvelle tarification, dont la vignette résidents (14 € par mois),
- renforcement du contrôle par l'extension du périmètre et des moyens de l'unité de contrôle du stationnement (UCS).

L'état des lieux réalisé mi-2006 par la ville de Lyon a notamment montré que :

- les résidents bénéficient de cette offre nouvelle : ils représentent une part élevée du stationnement (de 30 à 40 % selon les secteurs),
- la rotation des véhicules est améliorée grâce aux tarifs horaires et au contrôle effectué par l'UCS mais les efforts doivent être encore poursuivis.

Les mesures tarifaires prises pour les parcs et le stationnement sur voirie proposent, comme le demande le PDU, une offre complète aux résidents et aux visiteurs tout en recherchant un effet dissuasif vis-à-vis des pendulaires, en les incitant à utiliser d'autres modes de déplacements que la voiture.

Un an après leur mise en place, les premiers effets de ces mesures apparaissent positifs et militent en faveur de la poursuite des efforts engagés.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable au pôle politique des déplacements le 20 novembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Prend** acte du bilan après un an de la mise en œuvre des nouveaux tarifs de parcs de stationnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,